

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN TUNISIE

**Admission dans un établissement scolaire français
en gestion directe de l'AEFE**

Tunisie

1^{er} et 2nd degrés

Année scolaire 2016-2017

Ambassade de France en Tunisie



Institut Français de Tunisie

Sommaire

L’ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN TUNISIE.....	3
ADMISSION DANS LES ECOLES PRIMAIRES EN GESTION DIRECTE DE L’AEFE – GRAND TUNIS	5
I. ADMISSIONS HORS CONCOURS	6
1. Demandes d’admission.....	6
2. Admissions et affectations.....	6
3. Notification des affectations.....	7
4. Formalités d’inscription	7
5. Remarques et principes	7
6. Mutations.....	8
II. ADMISSIONS PAR CONCOURS	8
1. Demandes d’inscription au concours.....	8
2. Admission sur concours	9
3. Notification des résultats du concours	9
4. Formalités d’inscription	9
III. FRAIS DE SCOLARITE	10
ADMISSION DANS LES ECOLES PRIMAIRES EN GESTION DIRECTE DE L’AEFE – ECOLES PERIPHERIQUES	11
I. ADMISSIONS HORS CONCOURS	12
1. Demandes d’admission	12
2. Admissions et affectations	12
3. Notification des affectations	13
4. Formalités d’inscription.....	13
5. Remarques et principes.....	13
6. Mutations	14
II. ADMISSIONS PAR CONCOURS	14
1. Demandes d’inscription au concours	14
2. Admission sur concours.....	15
3. Notification des résultats du concours.....	15
4. Formalités d’inscription.....	15
III. FRAIS DE SCOLARITE	16
ADMISSION DANS LES COLLEGES ET LYCEES EN GESTION DIRECTE DE L’AEFE –TUNISIE	17
1. DEMANDE D’ADMISSION	18
1.1. Généralités	18
1.2. Elèves de nationalité française.....	18
1.3. Elèves d’autres nationalités.....	18
1.4. Remarques et principes.....	19
1.5. Mutations	19
2. MODALITES PRATIQUES	20
2.1. Généralités	19
2.2. Calendrier des inscriptions	20
2.3. Admission sur test	21
2.4. Admission sur concours.....	21
3. NOTIFICATION DES AFFECTATIONS	22
4. FRAIS DE SCOLARITE	22

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN TUNISIE

Généralités

L'enseignement français en Tunisie est composé de deux réseaux :

- les établissements en gestion directe de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) ;
- les établissements partenaires homologués (Ecole Internationale de Carthage, l'Ecole René-Descartes et le lycée Louis Pasteur) et les établissements associés non homologués (Ecole Internationale de Tunis).

Une règle « d'étanchéité » existe entre ces deux réseaux : **la scolarité engagée dans un réseau doit être poursuivie au sein de ce réseau.**

Tous les niveaux des établissements d'enseignement français, homologués par le Ministère français de l'Éducation Nationale, offrent les mêmes garanties quant à la reconnaissance des études qui y sont poursuivies et des examens qui y sont préparés. Les enseignants qui y exercent sont majoritairement des fonctionnaires titulaires du Ministère français de l'Éducation Nationale ou des fonctionnaires détachés du Ministère tunisien de l'Éducation (enseignement de la langue arabe, de l'histoire géographie et de l'EPS). L'enseignement est assuré également par des personnels recrutés en contrat local sur la base d'un niveau minimal de diplôme ou d'une validation des acquis de l'expérience.

Liste des établissements

Établissements homologués en gestion directe de l'AEFE

10 établissements scolaires français, en gestion directe de [l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger](#) (AEFE), sont regroupés au sein de deux pôles régionaux :

Etablissement régional de Tunis (ERT) :

- [Lycée et Collège Pierre-Mendès-France](#) à Tunis (de la 6^e à la Terminale) ;
- [École Robert-Desnos](#) à Tunis (de la Moyenne Section au CM2) ;
- [École Georges-Brassens](#) à Mégrine (de la Moyenne Section au CM2).

Etablissement régional de La Marsa (ERLM) :

- [Lycée et Collège Gustave-Flaubert](#) à La Marsa (de la 6^e à la Terminale) ;
- [École Paul-Verlaine](#) à La Marsa (de la Grande Section au CM2) ;
- [Ecole de La Soukra](#) (annexe de l'Ecole Paul-Verlaine) (de la Moyenne Section au CM2) ;
- [Collège Charles-Nicolle](#) à Sousse (de la 6^e à la 3^e) ;
- [École Guy-de-Maupassant](#) à Sousse (de la Moyenne Section au CM2).
- [École Jean-Giono](#) à Bizerte (de la Moyenne Section au CM2) ;
- [École George-Sand](#) à Nabeul (de la Grande Section au CM2).

Ces établissements sont sous tutelle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République française.

Établissements homologués partenaires et non homologués associés

3 établissements scolaires tunisiens, homologués par le Ministère français de l'Éducation Nationale, dispensent un enseignement conforme aux programmes français :

- [École internationale de Carthage](#) (homologation de la Petite Section de Maternelle à la Terminale) ;
- [Groupe scolaire René-Descartes](#) à Tunis (homologation de la Petite Section de Maternelle à la classe de 6^e) ;
- [Lycée Louis-Pasteur, de la Fondation Bouebdelli](#), à Tunis (homologation de la classe de 6^e à la classe de 3^e).

Un établissement scolaire tunisien, non homologué par le Ministère français de l'Éducation nationale, est associé au réseau d'enseignement français :

- [École internationale de Tunis](#) (primaire et secondaire).

Règles d'étanchéité

Une règle d'étanchéité existe entre les deux réseaux présents en Tunisie (établissements homologués en gestion directe de l'AEFE et établissements homologués partenaires) : **les études engagées dans un réseau doivent être poursuivies au sein de ce réseau.**

Les établissements privés tunisiens, homologués ou non, mettent en place leurs propres modalités d'admission. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser au secrétariat de ces établissements. Compte tenu des règles différentes d'admission dans les deux réseaux, les élèves scolarisés dans les établissements privés tunisiens, homologués ou non, ne pourront à **aucun moment de leur scolarité se présenter aux concours d'entrée dans un établissement en gestion directe de l'AEFE.**

Une **reconnaissance d'équivalence** a été signée entre l'Ambassade de France et le Ministère de l'éducation nationale tunisien, entre Ecole Internationale de Tunis (EIT) et les établissements français. Cette règle n'est pas applicable dans l'enseignement français en Tunisie. Elle vise seulement à permettre l'intégration dans l'enseignement français hors Tunisie des élèves de l'EIT.

Valeurs et principes des établissements scolaires français en gestion directe de l'AEFE en Tunisie :

L'ERLM (Etablissement régional de la Marsa) et l'ERT (Etablissement régional de Tunis) sont membres du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Ils ont reçu l'homologation du ministère français de l'Education Nationale et, sous la tutelle de l'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger) et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République française, dispensent un enseignement conforme aux programmes scolaires français, ouvert sur les réalités linguistiques et culturelles tunisiennes et conduisant aux examens du diplôme national du brevet et du baccalauréat.

Les deux établissements sont mixtes et ouverts à tous. Ils respectent la charte de l'enseignement français à l'étranger. Leur projet pédagogique, issu des idéaux démocratiques, s'inspire des valeurs universelles et des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui sont aux sources de la tradition éducative française et qui rassemblent tous les membres de la communauté scolaire.

Les règles de la vie scolaire sont définies par le règlement intérieur des établissements. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres de la communauté éducative. L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur accessible sur le site de l'établissement.

Capacité d'accueil

Quelle que soit la priorité reconnue à une candidature, les admissions restent subordonnées à la capacité d'accueil (cf: article 452-2 du code de l'éducation portant sur l'AEFE modifié par la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 art 85).

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN TUNISIE

Admission dans les écoles primaires en gestion directe de l'AEFE

Grand Tunis

1^{er} degré

Année scolaire 2016-2017

Ambassade de France en Tunisie



Institut Français de Tunisie

Deux cas sont possibles en fonction de la nationalité et du cursus scolaire des enfants :

- les demandes d'admission sans concours pour les élèves de **nationalité française ou scolarisés depuis au moins deux années scolaires complètes dans un établissement à programme français reconnu par les autorités françaises (sauf cas d'une demande d'admission en MS)**, en France ou à l'étranger. (Les années de scolarisation doivent précéder immédiatement l'année de demande d'inscription).
- les demandes d'admission sur concours pour les élèves **tunisiens ou d'une autre nationalité, n'ayant jamais été scolarisés ou ayant été scolarisés moins de deux ans** dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger (hors de Tunisie).

I. ADMISSIONS HORS CONCOURS

Élèves de nationalité française ou scolarisés depuis au moins deux années scolaires complètes dans un établissement à programme français reconnu par les autorités françaises (sauf cas d'une demande d'admission en MS), en France ou à l'étranger.

1.1 Demandes d'admission

Les demandes d'admission seront saisies en ligne sur le site de l'Institut Français de Tunisie :

<http://www.institutfrancais-tunisie.com/> à compter du 7 mars 2016. Les informations nécessaires pour la saisie du dossier sont données en ligne.

La demande d'admission est effectuée sur au moins 3 écoles en **hiérarchisant les vœux géographiques** (Indiquer l'ordre de priorité d'affectation entre l'école Robert Desnos à Tunis, l'école Georges Brassens à Mégrine, l'école Paul Verlaine à La Marsa et l'école de La Soukra). Un accusé de réception est adressé au demandeur.

Remarque : les écoles de La Marsa et de La Soukra, très demandées, ne peuvent accueillir tous les élèves domiciliés dans la banlieue nord de Tunis. Il est aussi important de retenir que l'école de Mégrine est trop petite pour accueillir toutes les demandes, surtout sur les niveaux GS et CP.

Les demandes d'admission des élèves exprimées via le site de l'IFT et parvenues **après la commission de fin août**, ainsi que les demandes d'élèves **arrivant en cours d'année scolaire en Tunisie**, seront examinées **au cas par cas et en fonction des places disponibles** si elles sont **dûment justifiées** (mutation professionnelle avérée des parents,...). Si l'admission peut être prononcée tout au long de l'année scolaire pour des enfants arrivant en Tunisie, **cette possibilité n'est pas offerte à ceux qui résident déjà en Tunisie ; dans ce cas, seule l'admission au moment de la rentrée scolaire peut être acceptée.**

1.2 Admissions et affectations

Les admissions dans les établissements scolaires français de Tunisie se font **dans la limite des places disponibles**. Les admissions et affectations sont prononcées lors de commissions réunissant les directeurs d'école, sous la présidence des proviseurs. Les commissions ne peuvent s'engager à scolariser les enfants dans l'école demandée par la famille. **Les décisions des commissions d'admission sont sans appel.**

Priorités d'admission (hors concours)		
élèves de nationalité françaises	1	Enfant(s) d'un fonctionnaire détaché de l'administration française, précédemment scolarisé(s) dans un établissement français en ce qui concerne une demande d'admission en élémentaire.
	2	Frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(e)(s) dans une école primaire de l'établissement régional demandé (ne s'applique pas si les aînés sont scolarisés en collège ou en lycée).
	3	Frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(e)(s) dans un collège ou lycée de l'établissement régional demandé.
	4	Enfant(s) préalablement scolarisé(s) dans un établissement de l'AEFE ou en France, dans un établissement public ou privé sous contrat.
	5	Enfant(s) scolarisé(s) en Tunisie (à l'exception des élèves des établissements privés tunisiens homologués – cf. principe d'étanchéité des réseaux).
Autre nationalité	6	Enfant(s) préalablement scolarisé(s) pendant au moins deux années scolaires complètes dans un établissement de l'AEFE ou en France dans un établissement public ou privé sous contrat. (L'année de scolarisation doit précéder immédiatement l'année de demande d'inscription).

Les demandes d'admission des élèves **français provenant d'un établissement privé français hors contrat**, ou d'un établissement **non homologué par le Ministère français de l'Education Nationale**, sont subordonnées à une **évaluation préalable qui déterminera le niveau scolaire d'admission**.

Tout élève, **français ou non**, provenant d'un **établissement public ou privé sous contrat en France** ou d'un **établissement français de l'étranger homologué par le Ministère français de l'Education Nationale**, est admis dans la classe qui figure sur la décision d'orientation ou le livret scolaire de cet établissement.

Cas général :

	Maternelle		Elémentaire				
Année de naissance	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Classe	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Pour les enfants nés en **2012 et 2011**, l'inscription ne peut être demandée que dans le niveau de classe correspondant à l'âge de l'enfant. Aucune dérogation n'est accordée. Par ailleurs, la scolarité en France n'étant obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (Cours Préparatoire), les proviseurs peuvent être amenés, par manque de places disponibles, à refuser ou à différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

Tout candidat admis qui se voit proposer une place située dans ses vœux ne peut demander la révision de son affectation (mutation) pour l'année scolaire concernée.

Le nombre de places disponibles étant limité, il est vivement conseillé de prévoir une autre solution au cas où l'admission ne pourrait être assurée (envisager une inscription dans une autre école du réseau par exemple).

1.3. Notification des affectations

Les familles recevront, **à l'issue des commissions, début juin, début juillet, ou fin août 2016, un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s)**. Ils devront ensuite contacter le plus rapidement possible l'école d'affectation pour procéder aux formalités administratives d'inscription. L'inscription dans un établissement relève de la compétence du chef d'établissement.

1.4. Formalités d'inscription

Les élèves retenus et affectés dans une école française du réseau de Tunisie, dont les parents n'ont pas procédé aux formalités d'inscription auprès de l'établissement d'affectation avant la date limite prévue par celui-ci, perdent le bénéfice de leur admission.

Pièces à fournir auprès de l'établissement d'affectation

- le livret scolaire ou dossier complet de l'élève avec avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation ;
- le dossier médical ou le carnet de vaccination ;
- une photocopie du livret de famille et de la carte nationale d'identité ou du passeport français de l'enfant + une photocopie du passeport tunisien pour les binationaux ;
- un extrait d'acte de naissance (en français) de l'année en cours pour les élèves n'étant pas de nationalité française ;
- pour les familles qui viennent s'installer en Tunisie, un certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF), et éventuellement un certificat d'immatriculation consulaire ;
- une photo d'identité récente de l'enfant ;
- un certificat de résidence en français au nom du parent résidant en Tunisie, délivré par le poste de Police ;
- une attestation de l'employeur du père ou de la mère (le cas échéant) ;
- s'il y a lieu, une photocopie du jugement de divorce : accord légalisé du parent ne résidant pas en Tunisie pour l'établissement de son enfant en Tunisie ;
- pour les élèves boursiers ou en instance de bourse, fournir un RIB d'une banque tunisienne (compte en dinars non convertibles).

1.5. Remarques et principes

L'admission se fait dans la limite des places disponibles, quel que soit le niveau demandé ; seuls les élèves dont au moins l'un des parents réside effectivement et de façon permanente en Tunisie peuvent être inscrits. Dans le cas de parents séparés ou divorcés, l'inscription de l'enfant doit être autorisée par le 2nd parent, s'il n'est pas déchu de ses droits. Le cas échéant, l'accord exprès écrit, légalisé dans le pays de résidence du 2nd parent, sera exigé.

Dans le cas où le doute existerait sur la réalité de cette résidence en Tunisie, l'admission ne sera pas prononcée. Cette obligation de résidence implique que les parents soient joignables à tout moment et reste valable pendant toute la durée de la scolarité.

Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate

Les établissements refuseront l'inscription d'un enfant ne remplissant pas les conditions d'admission dans le réseau de l'enseignement français.

1.6. Mutations

Les mutations concernent les élèves scolarisés en EGD, et, à titre exceptionnel, les élèves scolarisés dans un niveau homologué d'un des établissements partenaires du réseau scolaire de Tunisie :

La mutation n'est pas de droit. Elle peut être demandée par les familles dont les enfants sont déjà inscrits dans les écoles et établissements en gestion directe (EGD) de l'AEFE. En ce qui concerne les établissements partenaires, la mutation vers le réseau EGD ne peut être accordée qu'exceptionnellement, sur demande motivée, par la commission ad hoc.

Ces mutations dérogent à **titre exceptionnel** à la règle d'étanchéité des réseaux.

Les élèves qui ont échoué au concours d'accès à l'établissement demandé ne peuvent être acceptés comme candidats à une mutation.

Le formulaire de demande de mutation doit être demandé auprès de l'établissement fréquenté.

A la différence des demandes d'inscription, les demandes de mutation ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une saisie en ligne dans le portail des admissions.

La demande de mutation, accompagnée des justificatifs, doit être déposée avant le 21 mars 2016, comme suit :

- un exemplaire dans l'établissement fréquenté par l'élève
- un exemplaire dans l'établissement demandé

Les demandes de mutation seront examinées par une commission spécifique qui se tiendra le vendredi 25 mars. Les résultats seront ensuite communiqués aux familles. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

II. ADMISSIONS PAR CONCOURS

Elèves tunisiens ou d'une autre nationalité, n'ayant jamais été scolarisés ou ayant été scolarisés moins de deux ans dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger (hors de Tunisie).

2.1. Demandes d'inscription au concours

Un concours d'entrée en **Grande Section de Maternelle** (enfants né en 2011) et en **Cours Préparatoire** (enfants nés en 2010) sera organisé le **27 mai 2016**.

D'autres concours pourront éventuellement être organisés (en fonction des places disponibles) : à l'entrée en Moyenne Section (2012), en Cours Élémentaire 1^{ère} année (2009), en Cours Élémentaire 2^{ème} année (2008), en Cours Moyen 1^{ère} année (2007) et en Cours Élémentaire 2^{ème} année (2006). L'organisation de ces concours sera signalée sur le site de l'IFT.

Les demandes d'inscription au concours seront saisies en ligne sur le site de l'Institut Français de Tunisie : <http://www.institutfrancais-tunisie.com/> entre le 7 mars 2016 et le 10 avril 2016. Les informations nécessaires pour la saisie du dossier sont données en ligne. La demande d'inscription au concours est effectuée pour une ou plusieurs écoles en **hiérarchisant les vœux géographiques**.

Les familles peuvent émettre de un à quatre vœux pour le choix des écoles d'affectation demandées.

Attention : un candidat ne peut être affecté sur une école non demandée et ce quels que soient ses résultats au concours d'entrée dans les écoles françaises du grand Tunis en Gestion Directe.

Les candidats ne peuvent passer qu'**une seule fois** un concours pour un niveau donné. Ils ne peuvent s'inscrire que **sur le concours correspondant à leur année de naissance** :

Niveau d'inscription au concours

	Maternelle		Elémentaire				
Année de naissance	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Classe	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses...) est effectué **par courrier électronique**. Une boîte mël valide, fonctionnelle et permanente est donc **absolument indispensable** : boîte personnelle ou boîte d'un proche. Eviter d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes. Une fois la préinscription au concours confirmée, **les parents doivent se présenter** à l'Institut Français de Tunisie, Bureau pédagogique pour l'enseignement du primaire (BPEP), situé au 20-22 avenue de Paris à Tunis, aux dates et heures indiquées, munis des documents demandés dans l'accusé de réception.

Pièces à fournir impérativement

- Extrait d'acte de naissance (en Français)
- Accusé de réception de la préinscription par voie électronique
- Certificat de résidence ou copie du contrat de location (en Français)
- Copie du jugement de garde de l'enfant en cas de divorce des parents (en Français)
- 2 photos d'identité récentes de l'enfant
- Chèque de 75 TND, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'ERT

La demande d'inscription au concours ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier papier. **Une convocation au concours sera alors remise.**

2.2. Admission sur concours

L'affectation dans un établissement est prononcée par le COCAC, **en fonction des places disponibles et des résultats obtenus au concours**. Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur concours » étant très limité**, il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).

Si les résultats au concours le justifient, et en fonction des places disponibles, **une priorité sera accordée aux candidats ayant déjà des frères ou sœurs scolarisés dans les écoles du réseau français**. Néanmoins, l'IFT ne peut garantir l'admission de tous les enfants issus de fratries au sein des écoles du réseau de l'AEFE.

Tout candidat admis qui se voit proposer une place située dans ses vœux ne peut demander la révision de son affectation (mutation) pour l'année scolaire concernée.

2.3. Notification des résultats du concours

L'affectation est notifiée à la famille par courriel et affichage, à l'issue d'une commission d'affectation qui se réunira fin mai/début juin 2016. Toutefois, pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de huit jours, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés. **Les décisions d'admission et d'affectation ne sont pas susceptibles d'appel**. En cas de refus de cette proposition, la famille renonce à une affectation dans une école en gestion directe pour l'année 2016-2017.

**Affichage des résultats (par ordre alphabétique) devant les établissements AEFE
à partir du lundi 13 juin 2016 (dans l'après-midi)**

2.4. Formalités d'inscription

Les élèves retenus et affectés dans une école française du réseau de Tunisie, dont les parents n'ont pas procédé aux formalités d'inscription auprès de l'établissement d'affectation avant la date limite prévue par celui-ci, perdent le bénéfice de leur admission.

Pièces à fournir au responsable de l'établissement

- le dossier médical ou le carnet de vaccination ;
- une photocopie du livret de famille et de la carte nationale d'identité + une photocopie du passeport tunisien pour les binationaux ;
- s'il y a lieu, une photocopie du jugement de divorce : accord légalisé du parent ne résidant pas en Tunisie pour l'établissement de son enfant en Tunisie.
- le livret scolaire ou dossier complet de l'élève.

Tous les enfants **doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée scolaire**. Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 heures suivant la rentrée implique la perte du bénéfice de l'affectation.

Rappel : La résidence **permanente et effective en Tunisie** d'au moins **un** des deux parents de l'enfant scolarisé est IMPERATIVE. Le non-respect de cette règle entraîne une mesure de radiation immédiate.

Les établissements refuseront l'admission d'un enfant ne remplissant pas les conditions d'admission dans le réseau de l'enseignement français.

III. FRAIS DE SCOLARITE

Voir le site de l'IFT (www.institutfrancais-tunisie.com, rubrique « réseau scolaire »).

Les frais de scolarité sont exigibles par trimestre et payables à l'avance.

Demi-pension

Toutes les écoles ne proposent pas de demi-pension ou ne disposent que d'un nombre limité de places. Il convient de se renseigner auprès de chaque école.

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge des familles, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**.

Il est de la responsabilité des parents de garantir à leur enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire.

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les établissements AEFE ou dans des établissements privés tunisiens homologués (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France :

<http://www.consulfrance-tunis.org/Campagne-boursiere-pour-l-annee-scolaire-2016-2017>).

Ambassade de France en Tunisie



Institut Français de Tunisie

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN TUNISIE

Admission dans les écoles primaires en gestion directe de l'AEFE

Ecoles périphériques
Bizerte, Nabeul, Sousse
1^{er} degré

Année scolaire 2016-2017

Ambassade de France en Tunisie



Institut Français de Tunisie

Deux cas sont possibles en fonction de la nationalité et du cursus scolaire des enfants :

- les demandes d'admission sans concours pour les élèves de **nationalité française ou scolarisés depuis au moins deux années scolaires complètes dans un établissement à programme français reconnu par les autorités françaises (sauf cas d'une demande d'admission en MS)**, en France ou à l'étranger. (Les années de scolarisation doivent précéder immédiatement l'année de demande d'inscription).
- les demandes d'admission sur concours pour les élèves **tunisiens ou d'une autre nationalité, n'ayant jamais été scolarisés, ou ayant été scolarisés moins de deux ans**, dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger (hors de Tunisie).

I. ADMISSIONS HORS CONCOURS

Elèves de nationalité française ou scolarisés depuis au moins deux années scolaires complètes dans un établissement à programme français reconnu par les autorités françaises (sauf cas d'une demande d'admission en MS), en France ou à l'étranger.

1.1. Demandes d'admission

Les demandes d'admission seront saisies en ligne sur le site de l'Institut Français de Tunisie :

<http://www.institutfrancais-tunisie.com/> à compter du 7 mars 2016. Les informations nécessaires pour la saisie du dossier sont données en ligne.

La demande d'admission est effectuée pour une ou plusieurs écoles en **hiérarchisant les vœux géographiques**. Un accusé de réception est adressé à chaque demandeur.

Les demandes d'admission, parvenues avant la rentrée ou en cours d'année scolaire, sont examinées **au cas par cas en fonction des places disponibles**. Si l'admission peut être prononcée tout au long de l'année scolaire pour des enfants arrivant en Tunisie, **cette possibilité n'est pas offerte à ceux qui résident déjà en Tunisie ; dans ce cas, seule l'admission au moment de la rentrée scolaire peut être acceptée**.

1.2. Admissions et affectations

Les admissions dans les établissements scolaires français de Tunisie se font **dans la limite des places disponibles**. Les décisions d'admission et d'affectation se font sous la responsabilité des chefs d'établissements et sont **sans appel**.

		Priorités d'admission (hors concours)
élèves de nationalité françaises	1	Enfant(s) d'un fonctionnaire détaché de l'administration française, précédemment scolarisé(s) dans un établissement français.
	2	Frère(s) et/ou sœur(s) déjà scolarisé(e)(s) dans une école primaire de l'établissement régional demandé (ne s'applique pas si les aînés sont scolarisés en collège ou en lycée).
	3	Enfant(s) préalablement scolarisé(s) dans un établissement de l'AEFE ou en France, dans un établissement public ou privé sous contrat.
	4	Enfant(s) scolarisé(s) en Tunisie et suivant l'enseignement du CNED (CNED réglementé).
	5	Enfant(s) scolarisé(s) en Tunisie (à l'exception des élèves des établissements privés tunisiens homologués – cf. principe d'étanchéité des réseaux).
AUTRE nationalité	6	Enfant(s) préalablement scolarisé(s) pendant au moins deux années scolaires complètes dans un établissement de l'AEFE ou en France dans un établissement public ou privé sous contrat. (L'année de scolarisation doit précéder immédiatement l'année de demande d'inscription).

Les demandes d'admission des élèves **français provenant d'un établissement privé français hors contrat**, ou d'un établissement à programme français **non homologué par le Ministère français de l'Education Nationale**, sont subordonnées à une **évaluation préalable qui déterminera le niveau scolaire d'admission**.

Tout élève, **français ou non**, provenant d'un **établissement public ou privé sous contrat en France** ou d'un **établissement français de l'étranger homologué par le Ministère français de l'Éducation Nationale**, est admis dans la classe qui figure sur la décision d'orientation ou le livret scolaire de cet établissement.

Cas général :

	Maternelle		Elémentaire				
Année de naissance	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Classe	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

Pour les enfants nés en **2012 et 2011**, l'inscription ne peut être demandée que dans le niveau de classe correspondant à l'âge de l'enfant. Aucune dérogation n'est accordée. Par ailleurs, la scolarité en France n'étant obligatoire qu'à partir de l'âge de 6 ans (Cours Préparatoire), les proviseurs peuvent être amenés, par manque de places disponibles, à refuser ou à différer la scolarisation d'un enfant de moins de 6 ans.

Tout candidat admis qui se voit proposer une place située dans ses vœux ne peut demander la révision de son affectation (mutation) pour l'année scolaire concernée.

Les établissements ne peuvent s'engager à scolariser les enfants dans l'école demandée par la famille. Le nombre de places disponibles étant limité, il est vivement conseillé de prévoir une autre solution au cas où l'admission ne pourrait être assurée (envisager une inscription dans une autre école du réseau par exemple).

1.3. Notification des affectations

Les familles recevront **un courriel leur notifiant la décision prise pour leur(s) enfant(s)**. Ils devront ensuite contacter le plus rapidement possible l'école d'affectation pour procéder aux formalités administratives d'inscription. L'inscription dans un établissement relève de la compétence du chef d'établissement.

1.4. Formalités d'inscription

Les élèves retenus et affectés dans une école française du réseau de Tunisie, dont les parents n'ont pas procédé aux formalités d'inscription auprès de l'établissement d'affectation avant la date limite prévue par celui-ci, perdent le bénéfice de leur admission.

Pièces à fournir au responsable de l'établissement

- le livret scolaire ou dossier complet de l'élève avec avis de passage en classe supérieure, accompagné du certificat de radiation ;
- le dossier médical ou le carnet de vaccination ;
- une photocopie du livret de famille et de la carte nationale d'identité ou du passeport français de l'enfant + une photocopie du passeport tunisien pour les binationaux ;
- un extrait d'acte de naissance (en français) de l'année en cours pour les élèves n'étant pas de nationalité française ;
- pour les familles qui viennent s'installer en Tunisie, un certificat de radiation de la caisse d'allocations familiales (CAF), et éventuellement un certificat d'immatriculation consulaire ;
- une photo d'identité récente de l'enfant ;
- un certificat de résidence en français au nom du parent résidant en Tunisie, délivré par le poste de Police ;
- une attestation de l'employeur du père ou de la mère (le cas échéant) ;
- s'il y a lieu, une photocopie du jugement de divorce : accord légalisé du parent ne résidant pas en Tunisie pour l'établissement de son enfant en Tunisie ;
- pour les élèves boursiers ou en instance de bourse, fournir un RIB d'une banque tunisienne (compte en dinars non convertibles).

1.5. Remarques et principes

L'admission se fait dans la limite des places disponibles, quel que soit le niveau demandé ; seuls les élèves dont au moins l'un des parents réside effectivement et de façon permanente en Tunisie peuvent être inscrits. Dans le cas

de parents séparés ou divorcés, l'inscription de l'enfant doit être autorisée par le 2nd parent, s'il n'est pas déchu de ses droits. Le cas échéant, l'accord exprès écrit, légalisé dans le pays de résidence du 2nd parent, sera exigé.

Dans le cas où le doute existerait sur la réalité de cette résidence en Tunisie, l'admission ne sera pas prononcée. Cette obligation de résidence implique que les parents soient joignables à tout moment et reste valable pendant toute la durée de la scolarité.

Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate

Les établissements refuseront l'inscription d'un enfant ne remplissant pas les conditions d'admission dans le réseau de l'enseignement français.

1.6. Mutations

Les mutations concernent les élèves scolarisés en EGD, et, à titre exceptionnel les élèves scolarisés dans un niveau homologué d'un des établissements partenaires du réseau scolaire de Tunisie :

La mutation n'est pas de droit. Elle peut être demandée par les familles dont les enfants sont déjà inscrits dans les écoles et établissements en gestion directe (EGD) de l'AEFE. En ce qui concerne les établissements partenaires, la mutation vers le réseau EGD ne peut être accordée qu'exceptionnellement, sur demande motivée, par la commission ad hoc.

Ces mutations dérogent à **titre exceptionnel** à la règle d'étanchéité des réseaux.

Les élèves qui ont échoué au concours d'accès à l'établissement demandé ne peuvent être acceptés comme candidats à une mutation.

Le formulaire de demande de mutation doit être demandé auprès de l'établissement fréquenté.

A la différence des demandes d'inscription, les demandes de mutation ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une saisie en ligne dans le portail des admissions.

La demande de mutation, accompagnée des justificatifs, doit être déposée avant le 21 mars 2016, comme suit :

- un exemplaire dans l'établissement fréquenté par l'élève
- un exemplaire dans l'établissement demandé

Les demandes de mutation seront examinées par une commission spécifique qui se tiendra le vendredi 25 mars. Les résultats seront ensuite communiqués aux familles. Ils ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

II. ADMISSIONS PAR CONCOURS

Elèves tunisiens ou d'une autre nationalité, n'ayant jamais été scolarisés ou ayant été scolarisés moins d'un an dans une école française homologuée, en France ou à l'étranger (hors de Tunisie).

2.1. Demandes d'inscription au concours

Un concours d'entrée sera organisé le **27 mai 2016**. Il se déroulera à **l'école primaire Guy-de-Maupassant de Sousse** pour les demandes d'admission à **l'école de Sousse et à l'école de Nabeul**. Pour les demandes concernant **l'école de Bizerte**, le concours aura lieu à **l'école Robert Desnos de Tunis**. Le concours peut être ouvert à plusieurs niveaux en fonction des places disponibles. **D'autres concours pourront être organisés tout au long de l'année** (en fonction des places disponibles) et se dérouleront directement dans l'école demandée.

Les demandes d'inscription au concours seront saisies en ligne sur le site de l'Institut Français de Tunisie : <http://www.institutfrancais-tunisie.com/> **entre le 7 mars 2016 et le 10 avril 2016**. Les informations nécessaires pour la saisie du dossier sont données en ligne. La demande d'inscription au concours est effectuée pour une ou plusieurs écoles en **hiérarchisant les vœux géographiques**. Les familles peuvent émettre **de un à quatre vœux** pour le choix des écoles d'affectation demandées. Un candidat **ne peut être affecté sur une école non demandée** et ce quels que soient ses résultats au concours d'entrée dans les écoles françaises en Gestion Directe.

Les candidats ne peuvent passer **qu'une seule fois** un concours pour un niveau donné. Ils ne peuvent s'inscrire que **sur le concours correspondant à leur année de naissance** :

Niveau d'inscription au concours

Année de naissance	Maternelle		Elémentaire				
	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Classe	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

L'ensemble des opérations de suivi (accusés de réception, informations, réponses...) est effectué **par courrier électronique**. Une boîte mël valide, fonctionnelle et permanente est donc **absolument indispensable** : boîte personnelle ou boîte d'un proche. Eviter d'utiliser la même adresse pour des enfants de familles différentes.

Une fois la préinscription au concours confirmée, les parents doivent se présenter à l'école demandée en premier vœu (sur rendez-vous) munis des documents demandés dans l'accusé de réception.

Pièces à fournir au responsable de l'établissement

- Extrait d'acte de naissance (en Français)
- Accusé de réception de la préinscription par voie électronique
- Certificat de résidence ou copie du contrat de location (en Français)
- Copie du jugement de garde de l'enfant en cas de divorce des parents (en Français)
- 2 photos d'identité récentes de l'enfant
- Chèque de 75 TND, libellé à l'ordre de l'Agent comptable de l'ERT

La demande d'inscription au concours ne sera prise en compte qu'à la réception du dossier papier. **Une convocation au concours sera alors remise.**

2.2. Admission sur concours

L'affectation dans un établissement est prononcée par le COCAC, **en fonction des places disponibles et des résultats obtenus au concours**. Les familles doivent être conscientes que le **nombre de places attribuées « sur concours » étant très limité**, il leur incombe de prévoir, en temps utile, une autre forme de scolarisation pour leur(s) enfant(s).

Si les résultats au concours le justifient, et en fonction des places disponibles, **une priorité sera accordée aux candidats ayant déjà des frères ou sœurs scolarisés dans les écoles du réseau français**. Néanmoins, l'IFT ne peut garantir l'admission de tous les enfants issus de fratries au sein des écoles du réseau de l'AEFE.

Tout candidat admis qui se voit proposer une place située dans ses vœux ne peut demander la révision de son affectation (mutation) pour l'année scolaire concernée.

2.3. Notification des résultats du concours

L'affectation est notifiée à la famille par courriel et affichage, à l'issue d'une commission d'affectation (fin mai/début juin 2016 pour le concours du mois de mai). Si le nombre de places le permet, des décisions d'affectation plus tardives pourront être prises pour des élèves placés sur liste d'attente.

Pour que l'admission soit effective, la famille devra, dans un délai maximal de huit jours, **confirmer directement** l'inscription auprès de l'établissement d'affectation. L'inscription sera définitivement acquise lorsque l'ensemble des pièces exigées sera produit et les droits d'inscription payés. **Les décisions d'admission et d'affectation ne sont pas susceptibles d'appel**. En cas de refus de cette proposition, la famille renonce à une affectation dans une école en gestion directe pour l'année 2016-2017.

**Affichage des résultats (par ordre alphabétique) devant les établissements AEFE
à partir du lundi 13 juin 2016 (dans l'après-midi)**

2.4. Formalités d'inscription

Les élèves retenus et affectés dans une école française du réseau de Tunisie, dont les parents n'ont pas procédé aux formalités d'inscription auprès de l'établissement d'affectation avant la date limite prévue par celui-ci, perdent le bénéfice de leur admission.

Pièces à fournir au responsable de l'établissement

- le dossier médical ou le carnet de vaccination ;
- une photocopie du livret de famille et de la carte nationale d'identité + une photocopie du passeport tunisien pour les binationaux ;
- s'il y a lieu, une photocopie du jugement de divorce : accord légalisé du parent ne résidant pas en Tunisie pour l'établissement de son enfant en Tunisie.
- le livret scolaire ou dossier complet de l'élève.

Tous les enfants **doivent intégrer leur classe à la date de la rentrée scolaire**. Une absence non justifiée auprès de la direction de l'établissement dans les 48 heures suivant la rentrée implique la perte du bénéfice de l'affectation.

La résidence **permanente et effective en Tunisie** d'au moins **un** des deux parents de l'enfant scolarisé est **IMPERATIVE**. Le non-respect de cette règle entraîne une mesure de radiation immédiate.

Les établissements refuseront l'admission d'un enfant ne remplissant pas les conditions d'admission dans le réseau de l'enseignement français.

III. LES FRAIS DE SCOLARITE

Voir le site de l'IFT (www.institutfrancais-tunisie.com, rubrique « réseau scolaire »).
Les frais de scolarité sont exigibles par trimestre et payables à l'avance.

Demi-pension

Toutes les écoles ne proposent pas de demi-pension ou ne disposent que d'un nombre limité de places. Il convient de se renseigner auprès de chaque école.

Autres frais

Les fournitures et livres scolaires sont à la charge des familles, ainsi que les frais **d'assurance scolaire**.

Il est de la responsabilité des parents de garantir à leur enfant un matériel complet (livres et fournitures scolaires) dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire.

Bourses

Les enfants de **nationalité française** peuvent bénéficier de bourses scolaires versées par l'AEFE, qu'ils soient scolarisés dans les établissements AEFE ou dans des établissements privés tunisiens homologués (se renseigner auprès des établissements ou du Consulat Général de France :

<http://www.consulfrance-tunis.org/Campagne-boursiere-pour-l-annee-scolaire-2016-2017>).

Ambassade de France en Tunisie



Institut Français de Tunisie

ENSEIGNEMENT FRANÇAIS EN TUNISIE

Admission dans les collèges et lycées en gestion directe de l'AEFE

Collèges et Lycées 2nd degré

Année scolaire 2016-2017

Ambassade de France en Tunisie



Institut Français de Tunisie

1. DEMANDE D'ADMISSION DANS UN ETABLISSEMENT FRANÇAIS EN GESTION DIRECTE

1.1. Généralités

Pré-inscription en ligne : les demandes d'admission doivent être saisies en ligne sur le site de l'IFT (www.institutfrancais-tunisie.com, rubrique « réseau scolaire ») :

- entre le 7 mars et le 1^{er} mai 2016 pour les candidats aux tests et concours
- entre le 7 mars et le 7 juin 2016 pour les admissions sans test ou concours

Les demandes d'admission sont examinées en fonction de la nationalité et du cursus scolaire antérieur de l'élève :

Nationalité	Cursus	Modalité
Français	Etablissement français hors Tunisie	Admission
	Etablissement non français	Test
Tunisiens	Etablissement français hors Tunisie ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Admission
	Etablissement non français	Concours
Etrangers tiers	Etablissement français hors Tunisie ⁽¹⁾ ⁽²⁾	Admission
	Etablissement non français	Concours

⁽¹⁾ Scolarité minimum de 2 années consécutives précédant immédiatement la date de la demande

⁽²⁾ La liste des établissements d'enseignement français à l'étranger est consultable sur le site de l'AEFE (<http://www.aefe.fr/reseau-scolaire-mondial/rechercher-un-etablissement>)

1.2. Elèves de nationalité française

1.2.1. Les élèves de nationalité française scolarisés dans un établissement en France (public ou privé sous contrat) ou homologué hors de Tunisie sont admis sous réserve de pré-inscription en ligne et dépôt de dossier dans les délais requis

1.2.2. Les élèves de nationalité française scolarisés dans un autre réseau que le réseau français en (ou hors de) Tunisie devront passer un test d'admission.

Les demandes d'inscription d'enfants français scolarisés en Tunisie ne seront acceptées que dans le calendrier indiqué au paragraphe 2.2.

1.2.3. *Les élèves de nationalité française scolarisés au CNED réglementé*: ces élèves peuvent être admis en EGD, dans la limite des places disponibles, sur la base de la décision d'orientation figurant sur le bulletin, et après une évaluation permettant de prendre des assurances sur leur capacité à bien s'intégrer dans un EGD de Tunisie.

1.3. Elèves d'autres nationalités

1.3.1. Les élèves de nationalité autre que française scolarisés dans un établissement en France (public ou privé sous contrat) ou homologué hors de Tunisie sont admis sous réserve de pré-inscription en ligne et dépôt de dossier dans les délais requis.

Seule une scolarité de 2 années consécutives, dans un établissement en France (public ou privé sous contrat) ou homologué hors de Tunisie, précédant immédiatement la date de la demande, confère ce droit à admission.

1.3.2. Les élèves de nationalité autre que française scolarisés dans un autre réseau que le réseau français en ou hors de Tunisie devront passer un concours d'admission

1.4. Remarques et principes

1.4.1. L'admission se fait dans la limite des places disponibles, quel que soit le niveau demandé ; seuls les élèves dont au moins l'un des parents réside effectivement et de façon permanente en Tunisie peuvent être inscrits. Dans le cas de parents séparés ou divorcés, l'inscription de l'enfant doit être autorisée par le 2nd parent, s'il n'est pas déchu de ses droits. Le cas échéant, l'accord exprès écrit, légalisé dans le pays de résidence du 2nd parent, sera exigé. Dans le cas où le doute existerait sur la réalité de cette résidence en Tunisie, l'admission ne sera pas prononcée. Cette obligation de résidence implique que les parents soient joignables à tout moment et reste valable pendant toute la durée de la scolarité.

Le non-respect de cette règle entraînera une mesure de radiation immédiate

1.4.2. L'admission d'élèves prioritaires nouvellement arrivés en Tunisie peut être prononcée en cours d'année scolaire, dans la limite des places disponibles, uniquement dans le cas de mutation professionnelle d'un des deux parents. La mutation doit être dûment justifiée. Cette possibilité n'est pas offerte aux élèves qui résident déjà en Tunisie.

1.5. Mutations

Les mutations concernent les élèves scolarisés en EGD, et à titre exceptionnel les élèves scolarisés dans un niveau homologué d'un des établissements partenaires du réseau scolaire de Tunisie :

Etablissements en gestion directe de l'AEFE :

- Collège et lycée Pierre Mendès France, Tunis Mutueville
- Collège et lycée Gustave Flaubert, La Marsa
- Collège Charles Nicolle, Sousse

Etablissements partenaires de l'AEFE :

- Ecole Internationale de Carthage
- Ecole René Descartes
- Lycée Louis Pasteur

La mutation n'est pas de droit. Elle peut être demandée par les familles dont les enfants sont déjà inscrits dans les écoles et établissement en gestion directe (EGD) de l'AEFE. En ce qui concerne les établissements partenaires, la mutation vers le réseau EGD peut être accordée exceptionnellement sur demande motivée par la commission ad hoc.

Ces mutations dérogent à **titre exceptionnel** à la règle d'étanchéité des réseaux.

Les élèves qui ont échoué au concours d'accès à l'établissement demandé ne peuvent être acceptés comme candidats à une mutation.

Le formulaire de demande de mutation peut être téléchargé sur le site de l'IFT ou demandé auprès de l'établissement fréquenté.

A la différence des demandes d'inscription, les demandes de mutation ne doivent en aucun cas faire l'objet d'une saisie en ligne dans le portail des admissions.

La demande de mutation, accompagnée des justificatifs, doit être déposée avant le 3 juin 2016, comme suit :

- un exemplaire dans l'établissement fréquenté par l'élève
- un exemplaire dans l'établissement demandé

Les demandes de mutation seront examinées par une commission spécifique ; les résultats seront affichés le vendredi 24 juin 2016 à 14h (date et heure susceptibles de modifications) et ne pourront pas faire l'objet d'un rappel.

2. MODALITES PRATIQUES

2.1. Généralités

La procédure d'admission dans un établissement français d'enseignement secondaire est commune aux trois établissements en gestion directe de l'AEFE en Tunisie. Elle repose sur des règles de priorité, de scolarité et d'administration précisées ci-après.

La scolarité est payante.

Il faut distinguer **admission** et **inscription** :

L'**admission** des élèves relève de la décision du Conseiller de coopération et d'action culturelle suite à une procédure unifiée en ligne sur le site de l'Institut français de Tunisie.

L'**inscription** relève du Chef d'établissement, en fonction des capacités d'accueil, et après vérification de **l'ensemble des données authentifiées sur le plan scolaire, juridique et familial concernant l'enfant**.

L'admission et l'inscription en cours d'année ou en cours de cursus scolaire relèvent des règles décrites dans cette page.

La saisie en ligne des demandes d'admission sur le site de l'IFT (www.institutfrancais-tunisie.com, rubrique « réseau scolaire ») constitue un préalable indispensable à tout contact direct avec l'établissement scolaire. Aucune suite ne sera donnée à une démarche effectuée en dehors de la procédure d'admission.

Le nombre de places disponibles étant limité, il est vivement conseillé aux familles de **prévoir une autre solution** pour le cas où l'admission ne pourrait être assurée dans un de nos collèges ou lycées.

Par ailleurs, les élèves admis dans un des collèges ou lycées français de Tunisie, dont les parents n'auront pas effectué les formalités d'inscription auprès de l'établissement d'affectation avant la date limite prévue perdront le bénéfice de leur admission.

La date de remise du dossier doit être **respectée strictement** : les dossiers incomplets seront refusés.

Pour une inscription en classe de Terminale, les élèves, quelle que soit leur nationalité, devront avoir subi les épreuves anticipées du baccalauréat (EAB) et joindre le relevé de notes au dossier d'inscription. Cette possibilité d'inscription ne vaut que pour les élèves scolarisés en classe de Première dans l'enseignement français hors Tunisie : la logique de continuité pédagogique dans le cycle terminal impose que cette inscription soit réservée aux cas de force majeure.

L'inscription à l'internat du lycée Gustave Flaubert n'est accordée qu'aux élèves dont les familles résident en dehors du grand Tunis, dans la limite des places disponibles et selon la distance du lieu d'habitation.

Les conditions d'admission à l'internat sont à demander au lycée Gustave Flaubert.

2.2. Calendrier des inscriptions

ELEVE DE NATIONALITE FRANCAISE			
Scolarisation actuelle	Régime d'admission	Date limite de saisie en ligne	Date limite de remise du dossier papier
Etablissement public en France	Décision d'admission prise par le Conseiller de coopération et d'action culturelle	Mardi 7 juin 2016	Lundi 13 juin 2016 ⁽²⁾
Etablissement privé sous contrat en France			
Etablissement français relevant de l'AEFE ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾			
Etablissement à l'étranger homologué par le Ministère de l'Education nationale de la République française ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾			
Autre type de scolarité	Test de niveau	Dimanche 1 ^{er} mai 2016	Vendredi 6 mai 2016

ELEVE DE NATIONALITE AUTRE QUE FRANCAISE			
Scolarisation actuelle	Régime d'admission	Date limite de saisie en ligne	Date limite de remise du dossier papier
Etablissement public en France ⁽³⁾	Décision d'admission prise par le Conseiller de coopération et d'action culturelle	Mardi 7 juin 2016	Lundi 13 juin 2016 ⁽²⁾
Etablissement privé sous contrat en France ⁽³⁾			
Etablissement français relevant de l'AEFE ⁽¹⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾			
Etablissement à l'étranger homologué par le Ministère de l'Education nationale de la République française ⁽¹⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾			
Autre type de scolarité	Concours	Dimanche 1 ^{er} mai 2016	Vendredi 6 mai 2016

⁽¹⁾ Hors de Tunisie

⁽²⁾ Au-delà de cette date, les dossiers pourront être étudiés au cas par cas et dans la limite des places disponibles

Aucune garantie ne peut être donnée au traitement qui sera fait après le 13 juin 2016

⁽³⁾ Scolarité minimum de 2 années consécutives, dans un établissement scolaire français homologué hors de Tunisie, précédant immédiatement la date de la demande

⁽⁴⁾ Liste des établissements d'enseignement français à l'étranger :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029213654>

2.3. Admission sur test

Elèves éligibles à la candidature : se reporter aux tableaux ci-dessus.

Les tests d'admission sont ouverts à tous les niveaux de la 6^e à la Terminale au lycée Gustave Flaubert et au lycée Pierre Mendès France. Le collège Charles Nicolle propose des tests d'entrée de la 6^e à la 3^e.

2.4. Admission sur concours

Les concours sont organisés en fonction des places disponibles et uniquement sur les niveaux suivants :

- Sixième : élèves nés en 2004 et 2005 ou issus de la 5^e ou 6^e année de l'enseignement de base du système éducatif tunisien
- Quatrième : élèves nés en 2002 et 2003 ou issus de la 7^e ou 8^e année de l'enseignement de base du système éducatif tunisien
- Seconde : élèves nés en 2000 et 2001 ou issus de la 9^e année de l'enseignement de base ou de la 1^e année secondaire du système éducatif tunisien

Le collège Charles Nicolle ne propose pas de concours d'entrée pour le niveau 2nde.

Rappel : Les élèves scolarisés dans un établissement partenaire en Tunisie ne sont pas autorisés à se présenter aux tests ou aux concours d'entrée dans un établissement de l'AEFE en gestion directe.

Petits concours d'admission

Un **second concours** pourrait avoir lieu fin août ou début septembre 2016, en fonction des places disponibles. Dans ce cas une information sera communiquée fin août ou début septembre sur le portail d'admission du site de l'IFT. Ce concours ne sera pas ouvert aux élèves ayant déjà candidaté à la session de juin 2016.

3. NOTIFICATION DES AFFECTATIONS

Dans tous les cas, l'inscription ne sera définitive qu'après :

- **Approbation du dossier** par le Chef d'établissement
- **Publication des listes des admis (tests, concours et mutations)** : dans les établissements d'affectation le vendredi 24 juin 2016 à 14h (date et horaire susceptibles de modifications)
- **Notification par mail (autres candidatures)**
- **Acquittement** des droits de première inscription auprès de l'Agent comptable avant le **30 juin** de l'année en cours. En cas de désistement, ces droits ne peuvent faire l'objet **d'aucun remboursement**

Particularité des admissions sur concours :

Les résultats obtenus par les candidats permettent l'établissement d'une liste hiérarchisée par ordre de mérite.

Une liste d'attente est utilisée pour pourvoir les places qui se libèrent.

4. FRAIS DE SCOLARITE

Voir le site de l'IFT (www.institutfrancais-tunisie.com, rubrique « réseau scolaire »).

Les frais de scolarité sont exigibles par trimestre et payables à l'avance.

Ambassade de France en Tunisie



Institut Français de Tunisie